Commune de Congénies

Conseil Municipal de la commune de

Congénies

Séance publique du

Jeudi 13 avril 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne DHUISME.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Représentés : 2	Votants : 15

Date de convocation du Conseil municipal 07/04/2023

Présents : Fabienne DHUISME, Loic LEPHAY, Julie CLAUZET, Chantal MAZELLIER, Thibaut BOURSE, Yannick CHENIN, Thomas MAOUT, Jean-Michel RAVEL, Dominique VINCENTI, Anne KERIEL, Corinne DENIS, Christian DUMONT, Ludovic ROUZEL

Absents excusés : Philippe COMTE, Sophie BRENGUES, Marie-Pierre LE QUERE, Michel MARTIN,

Procurations : Nathalie LOUIS à Chantal MAZELLIER

Hélène COURTEVEILLE à Ludovic ROUZEL

Secrétaire de séance : M.Thibaut BOURSE

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023
- Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :
  - **Néant**

ADMINISTRATION GENERALE

- Renouvellement de l'adhésion entre la Commune de Congénies et l'Association Départementale des FRANCAS du Gard
- ~~Renouvellement de l'adhésion à l'AMF 30~~ RETIRÉ
- Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine
- Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces non ambulants

FINANCES

- Budget Commune : Approbation du Compte de gestion 2022
- Budget Commune : Approbation du Compte Administratif 2022
- Budget Commune : Affectation des résultats 2022
- Budget Commune : Taux des contributions directes pour l'année 2023
- Subventions aux associations non conventionnées
- Budget Commune : Budget Primitif 2023
- Budget assainissement : Approbation du Compte de gestion 2022
- Budget assainissement : Approbation du Compte Administratif 2022
- Budget assainissement : Affectation des résultats 2022
- Budget assainissement : Budget Primitif 2023
- Application de la fongibilité des crédits M57
- ~~Modification de la demande de subvention DETR pour les travaux de la Malle Poste - RETIRÉ~~

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

◆◆◆◆◆◆

Madame le maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibault BOURSE se propose pour cette fonction et Madame le maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Madame le maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire annonce 2 modifications (suppressions de points) dans l'ordre du jour :

-retrait adhésion AMF30 (se fera après leur AG en juin)

-retrait de la modification de demande subvention DETR pour la malle Poste 2 car son versement ne sera réalisé qu'en 2024.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 janvier 2023

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal du 31/01/2023 était joint à la convocation du conseil municipal, reçue par mail.

Aucune remarque n'étant faite, Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU C.G.C.T.

Néant

***

Enfin, elle soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

Renouvellement de l'adhésion entre la Commune de Congénies et l'Association Départementale des FRANCAS du Gard

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans un souci de soutien et pour participer aux différentes actions en faveur des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse, il convient de renouveler l'adhésion à l'Association Départementale des Francas du Gard.

Madame le maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'Association « Les Francas » pour l'année 2023.

L'adhésion est basée sur un montant forfaitaire annuel de 100€ auquel il convient de rajouter une participation par enfant recensés sur le territoire soit 395 enfants pour la commune de Congénies. Ce qui porte le montant de la cotisation à 249,48€ pour l'année 2023 (idem 2022).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association Les Francas du Gard relative aux actions en faveur des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à cette affaire,

- **D'INSCRIRE les** crédits au budget pour l'année 2023.

Pas de remarques ni questions.

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité.

Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est souhaitable que la commune renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'aide aux communes qu'elle apporte dans les projets de restauration du patrimoine, pour le soutien de son action pour la rénovation et les moyens d'interventions uniques pour aider la mise en valeur du patrimoine bâti dont elle dispose.

Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 3 000 habitants est de 200 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- **DE RENOUVELER** son adhésion la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 et de verser au titre de cette adhésion la somme de 200 € (deux cents euros).
- **D'HABILITER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ce point n'appelle ni remarques ni questions

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité .

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces non ambulants

La redevance d'occupation du domaine public correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable, soumis à autorisation préalable de la collectivité.

L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation.

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués (exception faite des tarifs de la fête votive et des commerces ambulants déjà régis par une délibération du 11 juillet 2018, et complétée par une délibération du 17 septembre 2018).

La redevance sera calculée au prorata du temps d'occupation annuel. Tout mois commencé sera dû en intégralité. Le montant sera revalorisé chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence restaurants, café et établissement similaire.

Il convient donc de fixer les montants pour les commerces non ambulants comme suit :

Terrasses / Etalages	
Sans aménagements au sol (mobilier mobile)	5 € /m²/ mois
Avec aménagements (mobilier ancré au sol)	10 € /m²/ mois

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- **D'APPROUVER** les tarifs d'occupation du domaine public communal pour les terrasses et étalages des commerces non ambulants comme indiqué ci-dessus,
- **D'HABILITER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

M. ROUZEL demande quelles sont les activités sur la commune qui nécessitent cette occupation du DP.

Mme le Maire répond qu'une conciergerie avec possibilité d'autres services envisage la vente de boissons sans alcool et souhaiterait installer quelques tables sur les zébras existants devant le commerce.

Plus de questions ni remarques.

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité .

Budget Commune : Approbation du Compte de gestion 2022

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article D.2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le Trésorier du SGC de Vauvert pour être joint au Compte Administratif.
Madame le maire présente le compte de gestion 2022 du budget de la commune dressé par le Trésorier et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2022 établi par le maire.
Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :	863 546.96 €
RECETTES :	1 068 206.95 €
Résultat de la section de fonctionnement :	**204 659.99 €**
Report de 2021 en recettes :	**93 685.69 €**
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	**298 345.68 €**

Section d'investissement :

DEPENSES :	544 783.98 €
RECETTES :	732 227.72 €
Résultat de la section d'investissement :	**187 443.74 €**
Report de 2021 en dépenses :	**- 322 492.70 €**
Soit un résultat de la section d'investissement :	**- 135 048.96 €**

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 de la commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal :

• **DE DECLARER** que les écritures passées par le Trésorier pour 2022 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,

• **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2022

Ce point n'appelle ni remarques ni questions
Mme le Maire propose de passer au vote.
La proposition est votée à l'unanimité .

Budget Commune : Approbation du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022,
Monsieur Thomas MAOUT, élu aux finances, présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2022 du budget de la commune,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap.	**Intitulés**	**Crédits ouverts**	**Réalisations**
011	Charges à caractère général	341 800.00	244 903.59
012	Charges de personnel et frais assimilés	316 750.00	310 768.62
014	Atténuations de produit	175 355.00	175 355.00
65	Autres charges gestion courante	110 040.00	109 854.00
66	Charges financières	25 000.00	22 665.75
67	Charges exceptionnelles	3 500.00	0
042	*Op. d'ordre de transfert entre sections*	*0*	*0*
023	Virement à la section d'investissement	175 765.00	0
Total des dépenses de fonctionnement		**1 148 210.00**	**863 546.96**
D 002 Déficit de fonctionnement reporté N-1		**0**	

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap.	**Intitulé**	**Crédits ouverts**	**Réalisations**
013	Atténuations de charges	20 700.00	30 544.40
70	Vente de produits fabriqués	12 600.00	6 359.50
73	Impôts et taxes	650 193.31	649 724.83
74	Dotations, subventions et participations	264 774.00	268 580.22
75	Autres produits de gestion courante	102 247.00	106 464.60
76	Produits financiers	10.00	4.49
77	Produits exceptionnels	4 000.00	6 528.91
042	*Op. d'ordre de transfert entre sections*	*0*	*0*
Total des recettes de fonctionnement		**1 054 524.31**	**1 068 206.95**
R 002 excédent de fonctionnement reporté n-1		93 685.69	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap.	**Intitulé**	**Crédits ouverts**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**
16	Emprunts et dettes assimilées	97 000.00	87 264.22	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	29 500.00	7 362.24	4 500.00
204	Subventions d'équipements versées	24 700.00	0	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	152 000.00	67 650.87	12 000.00
23	Immobilisations en cours	438 500.00	361 562.78	50 100.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 500.00	6 200.38	
040	*Op. d'ordre de transfert entre sections*	*0*		
041	*Op. patrimoniales*	*15 300.00*	*14 743.49*	
Total des dépenses d'investissement		**763 500.00**	**544 783.98**	**81 600.00**
D 001 Déficit d'investissement reporté n-1		322 492.70		

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	**Intitulés**	**Crédits ouverts**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)	86 069.00	85 267.23	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	217 387.00	217 387.00	
13	Subventions d'investissement	206 906.00	34 641.53	179 572.00
138	Autres subvent° invest. non transf	5 000.00	0	5 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	379 265.70	379 000.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	300.00	1188.47	
21	Immobilisations Corporelles	0	0	
021	*Virement de la section d'exploitation*	*175 765.00*	*0*	
040	*Op. d'ordre de transfert entre sections*	*0*	*0*	
041	*Opérations patrimoniales*	*15 300.00*	*14 743.49*	
Total des recettes d'investissement		**1 085 992.70**	**732 227.72**	**184 572.00**
D 001 Excédent d'investissement reporté n-1		**0**		

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

SECTIONS	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**	
Opérations de l'exercice	recettes	1 068 206.95	recettes	732 227.72
	dépenses	863 546.96	dépenses	544 783.98
Résultat de l'exercice 2022	**Résultat de l'exercice**	**204 659.99**	**résultat**	**187 443.74**
Résultat de l'exercice 2021	Résultat clôture Exercice 2021	311 072.69	Cpte 001 déficit d'investissement	- 322 492.70
	Part affecté à Invest. Art. 1068	217 387.00	Cpte 001 excédent d'investissement	
	Reste en report Art. 002 RF	93 685.69	**Résultat**	-322 492.70
Résultat de clôture 2022	résultat	**298 345.68**	résultat	**- 135 048.96**
Reste à réaliser	recettes	0	recettes	184 572.00
	dépenses	0	Dépenses	-81 600.00
Résultat des reports	résultat	0	résultat	102 972.00
Résultat global avec les reports	résultat	**298 345.68**	Résultat	**-32 076.96**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas MAOUT,

Après en avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Madame le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thomas MAOUT,

Il est proposé au Conseil Municipal,

• **D'APPROUVER le** Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune dont les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous comme suit :

Section de fonctionnement (excédent)	**298 345.68**
Section d'investissement (déficit)	**- 135 048.96**

Ce point n'appelle ni remarques ni questions
Mme le Maire propose de passer au vote.
La proposition est votée à l'unanimité.

Budget Commune : Affectation des résultats 2022

Les comptabilités M57 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice précédent.
Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

M. Thomas MAOUT, élu aux finances, rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice 2022 :	Excédent	204 659.99
Résultat antérieur reporté		93 685.69
D'où un résultat de clôture définitif 2022	**excédent**	**298 345.68**

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice 2022	Excédent	187 443.74
Résultat antérieur reporté	Déficit	- 322 492.70
D'où un résultat de clôture 2022	**Déficit**	- **135 048.96**
Avec les restes à réaliser		
recettes restant à réaliser		184 572.00
dépenses engagées non mandatées		81 600.00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONSTATER** les résultats du compte administratif 2022 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement soit **298 345.68 €** de la manière suivante :
  - ➢ **135 000 €** en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
  - ➢ **163 345.68 €** en section de fonctionnement en report à nouveau.
- **DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement soit – **135 048.96 €** en report à nouveau déficitaire,
- **DE DIRE** que ces résultats sont repris au budget primitif 2023 du budget de la commune
  - ➢ **163 345.68 €** en recette de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,
  - ➢ **135 000,00 €** en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
  - ➢ **135 048.96** € en dépense d'investissement au compte 001 solde d'exécution reporté.

  Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants.

Ce point n'appelle ni remarques ni questions
M.MAOUT propose de passer au vote.
La proposition est votée à l'unanimité.

Budget Commune : Taux des contributions directes pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est invité chaque année à adopter les taux de fiscalité applicables à la collectivité.

La direction départementale des finances publiques du Gard met à disposition des collectivités, les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 sur le site de Direction Générales des Finances Publiques.

La fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune est composée de trois taxes.
Il s'agit de :
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THS);
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur Congénies, le taux du département (24,65%) vient s'ajouter au taux historique (15,70 %) soit 40,35 %.

Le taux de la taxe d'habitation est figé à son niveau depuis 2019. Pour mémoire le taux de la Commune de Congénies est de 9,92%.

Madame le Maire rappelle que différentes hausses ont touché les administrés courant 2023 (augmentation des bases fiscales, nouvelle DSP assainissement, inflation touchant le coût de l'énergie et des denrées alimentaires...)

Pour 2023, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,68 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40,35 %**

  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50,68 %**

Des questions sont posées :
M. ROUZEL souhaite faire part de son étonnement sur la décision finale prise de ne pas augmenter les impôts et notamment sur son annonce par mail.
Mme le Maire rappelle que le sujet de l'augmentation des impôts a été soulevé et débattu à sa demande dans un délai très court vis-à-vis de la date de vote de budget, nécessitant de reporter celui-ci à une date tardive.
Le mail envoyé aux élus avait pour but de justifier le choix de ne pas augmenter les impôts en 2023 du fait des délais restreints et des diverses augmentations déjà subies cette année par les administrés, et précise que la question n'est pas close mais juste reportée en fin d'année afin de prendre le temps d'en parler pour le budget 2024, avec une analyse plus poussée de l'impact sur les ménages.

M. CHENIN et Mme CLAUZET rappellent que dans un mail du 7 avril, Mme le Maire indiquait que la non augmentation des impôts était compensée par l'arrêt d'un CDD (au chapitre 012), or lorsque l'on regarde les chiffres fournis, l'économie au 012 est moindre que ce que la hausse d'impôt aurait rapportée.
Mme le Maire répond que les 6 mois de CDD non reconduits correspondent bien à la recette qu'aurait pu rapporter la hausse des impôts mais qu'un réajustement sur un autre article a dû être fait au 012 suite à la réception d'une facture importante correspond au remplacement d'un agent en arrêt maladie durant plusieurs mois.

Plus de questions ou remarques.
Mme le Maire propose de passer au vote.
Il y a 3 votes contre et 2 abstentions.
La proposition est votée à la majorité des suffrages exprimés.

Subventions aux associations non conventionnées

La commune poursuit son engagement auprès de toutes les associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel et de moyens de communication qui puissent leur permettent de participer à la vie locale par des actions qu'elles mènent sur le territoire de Congénies.

Aussi, afin de soutenir les bénévoles des associations du village, la municipalité propose de verser aux associations qui en ont fait la demande, le même montant de subvention que celui versé en 2021.

Deux associations ont vu le jour en 2022 et 2023 : APIC (Association pour la Protection contre les Incendies de Congénies), et l'Association Géologique de la Vaunage.

Nom de l'association	Subvention versée en 2021	Montant proposé au CM 2023
STELLA OLYMPIQUE DE CONGENIES	300	300 €
LA PERDRIX ROUGE	500	500 €
Collectif citoyen de Congénies pour l'accueil des Réfugiés	0	200 €
APIC	0	1000 €
CLUB VAUNAGEOL SPORT ET BIEN ETRE	1100	1100 €
CONGENIES LOISIRS	500	500 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles	250	250 €
ASS. LES JARDINS DU MOULET	0	150 €
FREERUN	0	0
LES BIPEDES DE LA VAUNAGE	0	0
PEINTURE	0	0
PING PONG CLUB CONGENIES	1100	1100 €
LA TRADITION PETANQUE CONGENOISE	300	300 €
CALVISSON VTT	200	0

APE	600	600 €
TENNIS CLUB DE CONGENIES	1100	1100 €
DES VOIX ET DES NOTES	300	600 €*
FC ZEPHYR FUTSAL	500	500 €
CONGELIVE	400	400 €
ASS HISTOIRE ET PATRIMOINE	0	200 €
Total	**7150 €**	**8050 €**

* dont participation exceptionnelle au financement d'un équipement

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

• **DE VALIDER** les subventions telles que présentées plus haut

• **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ce point n'appelle ni remarques ni questions
Mme le Maire propose de passer au vote.
1 Abstention
La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Budget Commune : Budget Primitif 2023

Le budget primitif 2023 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2022 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,
Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2022, et décidant de l'affectation des résultats,
Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

• **DE VOTER** par chapitre le budget primitif 2023 de la Commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après,

• **D'APPROUVER** le programme des investissements 2023 et leurs financements tels qu'ils apparaissent ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	**intitulés**	**Reports de 2022**	**Propositions nouvelles**	**Total budget 2023**
011	Charges à caractère général		322 950.00	322 950.00
012	Charges de personnel et frais assimilés		361 919.00	361 919.00
014	Atténuations de produits		169 391.00	169 391.00
65	Autres charges gestion courante		122 645.00	122 645.00
66	Charges financières		26 500.00	26 500.00
67	Charges exceptionnelles		6 000.00	6 000.00
68	Dotations aux provisions		1 000.00	1 000.00
023	*Virement à la section d'investissement*		239 713.00	239 713.00
042	*Op. d'ordre entre section (amortissement)*		0	0
Total dépenses de fonctionnement			**1 250 118.00**	**1 250 118.00**
FONCTIONNEMENT RECETTES				

Chapitre	Intitulés	Reports de 2022	Propositions nouvelles	Total budget 2023
013	Atténuations de charges		23 000.00	23 000.00
70	Produits des services		17 050.00	17 050.00
73	Impôts et taxes		22 959.00	22 959.00
731	Fiscalité locale		651 000.00	651 000.00
74	Dotations et participations		254 058.00	254 058.00
75	Autres produits de gestion courante		118 700.00	118 700.00
76	Produits financiers		5.32	5.32
042	*Op. d'ordre de transfert entre sections*		0	0
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*		0	0
Total recettes de fonctionnement			**1 086 772.32**	**1 086 772.32**
002	Excédent reporté N-1			163 345.68
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				**1 250 118.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	**intitulé**	**Reports de 2022**	**Propositions nouvelles**	**Total budget 2023**
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 500.00	30 000.00	30 000.00
204	Subventions d'équipements versées	15 000.00	0	0
21	Immobilisations	12 000.00	156 106.00	156 106.00
23	Immobilisations en cours	50 100.00	586 000.00	586 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées		232 000.04	232 000.04
45	Opérations pour compte de tiers		12 240.00	12 240.00
040	*Op. d'ordre de transfert entre sections*		*0*	*0*
041	*Opérations patrimoniales*		*5 000.00*	*5 000.00*
Total dépenses d'investissement		**81 600.00**	**1 021 246.04**	**1 021 346.04**
001	Solde d'exécution négatif reporté n-1			135 048.96
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				**1 237 995.00**

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	**intitulés**	**Reports de 2022**	**Propositions nouvelles**	**Total budget 2023**
13	Subventions	179 572.00	238 870.00	238 870.00
16	Emprunts et cautions (hors 165)		377 740.00	377 740.00
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)		57 000.00	57 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		135 000.00	135 000.00
138	Autres subv. invest. non transférables	5 000.00	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus		100.00	100.00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		239 713.00	239 713.00
040	*Op. d'ordre de transfert entre section*		0	0
041	*Opérations patrimoniales*		5 000.00	5 000.00

Total recettes d'investissement		**184 572.00**	**1 053 423.00**	**1 237 995.00**
001	Solde d'exécution positif reporté n-1			0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				**1 237 995.00**

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme ci-dessus.
- **D'HABILITER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Ce point n'appelle pas de questions
Mme le Maire propose de passer au vote.
3 votes contre
La proposition est votée à la majorité des suffrages exprimés.

Budget assainissement : Approbation du Compte de gestion 2022

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article D.2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le Trésorier du SGC de Vauvert pour être joint au Compte Administratif.
Madame le maire présente le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'assainissement dressé par le trésorier et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2022 établi par le maire.
Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 54 465.60 €
RECETTES : 52 740.55 €

Résultat de la section de fonctionnement :	**- 1 725.05 €**
Report de 2021 en recettes :	**40 270.39 €**
Soit un résultat de la section de fonctionnement :	**38 545.34 €**

Section d'investissement :

DEPENSES : 130 977.80 €
RECETTES : 71 355.07 €

Résultat de la section d'investissement :	**- 59 622.73 €**
Report de 2021 en recettes :	**28 809.85 €**
Soit un résultat de la section d'investissement :	**- 30 812.88 €**

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 de la commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECLARER** que les écritures passées par le receveur pour 2022 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,
- D'**ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Ce point n'appelle ni remarques ni questions
Mme le Maire propose de passer au vote.
1 vote contre et 2 abstentions

La proposition est votée à la majorité des suffrages exprimés.

Budget assainissement : Approbation du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2022,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022,

Monsieur Thomas MAOUT présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2022 du budget de l'assainissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap.	**Intitulés**	**Crédits ouverts**	**Réalisations**
011	Charges à caractère général	55 170.39	20 290.39
012	Charges de personnel et frais assimilés	0	0
66	Charges financières	5 500.00	4 403.14
67	Charges exceptionnelles	0	0
68	Dotations aux provisions	8 500.00	0
023	*Virement à la section d'investissement*	*0*	0
042	*Op. d'ordre entre sections (amortissement)*	*30 500.00*	29 772.07
Total dépenses de fonctionnement		**99 770.39**	**54 465.60**
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	**Intitulés**	**Crédits ouverts**	**Réalisations**
70	Produits des services	32 100.00	26 451.17
74	Dotations et participations	7 400.00	6 493.00
78	Reprises sur provisions pour charges	10 000.00	0
042	*Op. d'ordre de transfert entre sections*	10 000.00	9 796.38
Total recettes de fonctionnement		**59 500.00**	**52 740.55**
002	Excédent reporté	40 270.39	
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT			**- 1 725.05**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	**Intitulés**	**Crédits ouverts**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000.00	11 426.58	
20	Immobilisations incorporelles	9 000.00	0	
21	Immobilisations corporelles	323.85	0	
23	Immobilisations en cours	112 536.00	104 463.34	8 072.00
040	*Op. d'ordre de transfert entre sections*	*10 000.00*	*9 796.38*	
041	*Op. patrimoniales*	*15 000.00*	*5 291.50*	
Total dépenses d'investissement		**159 859.85**	**130 977.80**	**8 072.00**
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1	0		

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	**Intitulés**	**Crédits ouverts**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**
10	Dotation, apports et réserves	0	0	
13	Subventions	18 550.00	0	18 550.00
16	Emprunts et dettes assimilées	52 000.00	31 000.00	21 000.00
27	Créances sur transfert de droit à déduction	15 000.00	5 291.50	0
021	*Virement de la section de fonctionnement*	0		
040	*Op. d'ordre de transfert entre section*	30 500.00	29 772.07	
041	*Opérations patrimoniales*	15 000.00	5 291.50	
Total recettes d'investissement		**45 500.00**	**71 355.07**	**39 550.00**
001	Solde d'exécution positif reporté n-1	28 809.85		
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT				**- 59 622.73**

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice	recettes	**52 740.55**	recettes	**71 355.07**
	dépenses	**54 465.60**	dépenses	**130 977.80**
Résultat de l'exercice 2022	Résultat	**- 1 725.05**	Résultat	**- 59 622.73**
Résultat de l'exercice 2021	Résultat clôture Exercice 2021	**40 270.39**	Cpte 001 déficit d'investissement	
	Part affecté à Invest. Art. 1068	**0.00**	Excédent d'investissement	**28 809.85**
	Reste en report Art. 002 RF	**40 270.39**	Résultat	**28 809.85**
Résultat de clôture 2022	Résultat	**38 545.34**	Résultat	**-30 812.88**
Reste à réaliser	recettes	**0**	recettes	**39 550.00**
	dépenses	**0**	Dépenses	**-8 072.00**
Résultat des reports	Résultat	**38 545.34**	Résultat	**31 478.00**
Résultat global avec les reports	Résultat	**38 545.34**	Résultat	**665.12**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas MAOUT,

Après en avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Madame le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thomas MAOUT,

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

• **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement dont les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous comme suit :

Section de fonctionnement	**38 545,34**
Section d'investissement	**- 30 812.88**

Ce point n'appelle ni remarques ni questions
Mme le Maire propose de passer au vote.
1 vote contre et 2 abstentions
La proposition est votée à la majorité des suffrages exprimés.

Budget assainissement : Affectation des résultats 2022

La comptabilité M4 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.
Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice précédent.
Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Madame le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023:

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice 2022 :	Déficit	- 1 725.05
Résultat antérieur reporté	Excédent	40 270.39
D'où un résultat de clôture définitif 2022	**Excédent**	**38 545.34**

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice 2022	Déficit	- 59 622.73
Résultat antérieur reporté	Excédent	28 809.85
D'où un résultat de clôture 2022	**Déficit**	**- 30 812.88**
Avec les restes à réaliser		
recettes restant à réaliser		39 550.00
dépenses engagées non mandatées		8 072.00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONSTATER** les résultats du compte administratif 2022 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement soit **38 545.34** € en section de fonctionnement,
- **DE DIRE** que ces résultats sont repris au budget primitif 2023 du budget de l'assainissement de la manière suivante :

- **7 732.34 €** en recette de fonctionnement au **compte 002** résultat de fonctionnement reporté,
- **0 €** en recette d'investissement (car déficit de 30 813.00 €)

Ce point n'appelle ni remarques ni questions
Mme le Maire propose de passer au vote.
1 vote contre et 2 abstentions
La proposition est votée à la majorité des suffrages exprimés.

Budget assainissement : Budget Primitif 2023

Le budget primitif 2023 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2022 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,
Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2018, et décidant de l'affectation des résultats,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	**intitulés**	**Reports de 2022**	**Propositions nouvelles**	**Total budget 2023**
011	Charges à caractère général		9 500.00	9 500.00
012	Charges de personnel et frais assimilés		5 000.00	5 000.00
65	Autres charges gestion courante		0	0
66	Charges financières		6 000.00	6 000.00
67	Charges exceptionnelles		2 500.00	2 500.00
68	*Dotations aux prov. et aux dépréciations*		0	0
023	*Virement à la section d'investissement*		9 600.00	9 600.00
042	*Op. d'ordre entre section (amortissement)*		35 500.00	35 500.00
			68 100.00	**68 100.00**
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	**Intitulés**	**Reports de 2022**	**Propositions nouvelles**	**Total budget 2023**
70	Produits des services		44 867.66	44 867.66
74	Dotations et participations		6 000.00	6 000.00
78	Reprises sur provisions		0	0
042	*Op. d'ordre de transfert entre sections*		9 500.00	9 500.00
Total recettes de fonctionnement			**60 367.66**	**60 367.66**
002	Excédent reporté n-1			**7 732.24**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				**68 100.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	**intitulé**	**Reports de 2022**	**Propositions nouvelles**	**Total budget 2023**
16	Capital des emprunts		35 100.00	35 100.00
20	Immobilisations incorporelles		0	0
21	Immobilisations		877.12	877.12
23	Immobilisations en cours	8 072.00	188 288	196 360.00
040	*Op. d'ordre de transfert entre sections*		9 500.00	9 500.00
041	*Op. patrimoniales*		17 410.00	17 410.00
45	*Op pour compte de tiers*		0	0
Total dépenses d'investissement		**8 072.00**	224 265.12	**232 337.12**
002	Solde d'exécution négatif reporté n-1			**30 812.88**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				**290 060.00**

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	**intitulés**	**Reports de 2022**	**Propositions nouvelles**	**Total budget 2023**
10	Dotations, fonds divers		0	0
106	Réserves		30 813.00	30 813.00
13	Subvention d'investissement	18 550.00	74 777.00	93 327.00
16	Emprunts (recettes d'équipement)	21 000.00	65 000.00	86 000.00
27	Autres immobilisations financières		17 410.00	17 410.00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		9 600.00	9 600.00
040	*Op. d'ordre de transfert entre les sections*		35 500.00	35 500.00
041	*Op. patrimoniales*		17 410.00	17 410.00
TOTAL		**39 550.00**	**250 510.00**	**290 060.00**
001	Solde d'exécution positif n-1			0
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				**290 060.00**

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,
Il est proposé au Conseil Municipal,
• **DE VOTER** par chapitre le budget primitif 2023 de l'assainissement, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après,
• **D'APPROUVER** le programme des investissements 2023 et leurs financements tels qu'ils apparaissent en annexe de la présente délibération.

Ce point n'appelle ni remarques ni questions
Mme le Maire propose de passer au vote.
1 vote contre et 2 abstentions
La proposition est votée à la majorité des suffrages exprimés.

Application de la fongibilité des crédits M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 par délibération du 6 juillet 2022 pour une mise en place au 1er janvier 2023,

Vu l'article article L. 5217-10-6 du CGCT,

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

• **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération,

Ce point n'appelle ni remarques ni questions
Mme le Maire propose de passer au vote.
La proposition est votée à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

M. DUMONT informe de nouveaux cambriolages survenus dans la nuit précédente.

Mme le Maire indique qu'elle va se rapprocher à nouveau de la Gendarmerie avec laquelle elle est déjà en lien étroit

M. DUMONT indique que les locaux de « la Tradition » ne sont plus adaptés à plusieurs associations. Il faudrait revoir l'électricité et envisager si possible une extension du bâtiment.

Mme le Maire indique que ses remarques ont bien été prises en compte et qu'elles allaient être étudiées.

Plus de questions

Le débat étant clos, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire

Thibaut BOURSE

Mme le Maire

Fabienne DHUISME

Mis à disposition du public le 20 /04/2023
Mis en ligne le 20/04/2023